

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00294
Numéro SIREN : 403 673 999
Nom ou dénomination : AM DECOUPE

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 24228

SARL "A.M. DECOUPE"

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 euros
Siège social : 4, rue Montebello
94400 Vitry sur Seine

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 26 juillet 2021

=====

Les associés de la société se sont réunis au siège social à 10 heures, en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée se réunit sous la présidence de Monsieur MAROUF Abderrezak en qualité de gérant.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES:

Monsieur Abderrezak MAROUF	240 parts
Monsieur Abdelkrim MAROUF	130 parts
Monsieur Abdelkader MAROUF	130 parts

TOTAL	<u>500 parts</u>

Le président constate que les associés présents possèdent un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Prise en compte de la reconstitution des capitaux propres
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Monsieur Abderrezak MAROUF préside l'Assemblée en sa qualité de Gérant.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée et déclare que ce document a été tenu à la disposition des associés pendant les quinze jours ayant précédé la réunion.


CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après délibération, il est passé au vote des décisions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire constate que suite à l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2020 les capitaux propres ont été reconstitués à au moins la moitié de la valeur du capital social et leur montant s'élève désormais à 20.078 euro

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal tous pouvoirs pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.